

ARRETE DAJI/2020/SIGNATURE/CP/n°02
Portant délégation de signature

Madame Virginie DE BARNIER
Présidente de la commission pédagogique de
l'Institut d'administration des entreprises (IAE)

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le code de l'Education et notamment les articles D613-38 à D613-50,
- Vu** les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** l'avis de la CEVU en date du 12 février 2012, portant sur la création des commissions pédagogiques au sein d'Aix-Marseille Université,
- Vu** le courrier de cadrage du Président d'Aix-Marseille Université en date du 21 février 2012, portant sur la création des commissions pédagogiques au sein de d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration du 06 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** l'arrêté de composition de la commission pédagogique de l'IAE du 23 mars 2020,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Virginie DE BARNIER**, Présidente de la Commission Pédagogique de **l'Institut d'administration des entreprises** à effet de signer, au nom et pour le compte du Président toute décision et notification de décision relative à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de diplômes de cette composante.

Délégation de signature lui est également consentie à effet de signer, au nom et pour le compte du Président d'AMU toute décision et notification de décision relative au traitement des candidatures, dématérialisées notamment, aux différentes formations portées par cette composante."

Cette signature ne pourra en aucun cas être subdéléguée.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté consenti aux mêmes délégataires.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de **l'Institut d'administration des entreprises** en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 4

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance
Le 25 mai 2020

Le délégataire

Virginie DE BARNIER



Fait à Marseille, le 23 mars 2020

Le délégant

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

